



# Comité **Région SUD** Provence Alpes Côte d'Azur FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

Alpes de Haute Provence – Hautes Alpes – Alpes Maritimes – Bouches du Rhône – Var – Vaucluse

SIRET : 782 812 994 000 21

**Siège social** : Vélodrome des Olives, 184 Avenue des Poilus – 13013 MARSEILLE - Tel 04.91.12.23.10 [ffregionsud@gmail.com](mailto:ffregionsud@gmail.com)

**Antenne** : Vélodrome de Costebelle, 83400 HYERES Tel 04.94.38.50.55



Madame La Présidente de Club Région Sud  
Monsieur Le Président de Club Région Sud  
Monsieur Le Président Départemental  
Madame, Monsieur Membre de l'ETR  
Madame, Monsieur du BE Région Sud  
Madame, Monsieur du CA Région Sud  
Monsieur l'EADV Région sud,

N/REF. CL/BJ – 20241007 – 1  
Objet. **Article UCI Academy U19**

Marseille, le 7 Octobre 2024

Cher Ami,

Nous venons de découvrir sur le site UCI au « **Titre II, Epreuve Route** », ce changement à la réglementation du « fonctionnement » des Academy U19.  
Ce changement serait applicable au 01/01/2025.

Vous connaissez le fonctionnement actuel des Academy U19, que pensez vous du fonctionnement actuel, que pensez vous des conséquences des changements de la réglementation.

J'ai besoin de vos avis argumentés au plus tard pour Vendredi 11/10/24.

Amicalement.

Christian LAZARINI  
Président du Comité  
Région Sud FFC

PJ : Article UCI



FFC REGION SUD <ffcregionsud@gmail.com>

LC.

## Article UCI sur les Academy U19

1 message

- 4 OCT. 2024

**aymeric boulanger** <aymericboulanger@gmail.com>  
À : "Christian Lazarini (Inv.)" <lazarini.christian@neuf.fr>  
Cc : FFC REGION SUD <ffcregionsud@gmail.com>

4 octobre 2024 à 10:45

Bonjour Christian,

Suite à ce que tu m'as demandé concernant les Academy U19.  
Voici l'article trouvé sur le site de l'UCI :

### TITRE II – EPREUVES SUR ROUTE

Changements au règlement applicables au **01.01.2025**

Mise à jour du 23 09 2022

#### Chapitre I CALENDRIER ET PARTICIPATION

**2.1.004** Une équipe mixte est composée exclusivement de coureurs provenant de différentes équipes ayant droit de participer suivant l'article 2.1.005, **et enregistrée pour une épreuve spécifique.**

**Les coureurs inscrits dans des équipes UCI ne sont pas autorisés à faire partie d'une équipe mixte. Les équipes inscrites auprès de l'UCI ne sont pas autorisées à former des équipes mixtes.**

**La même équipe mixte ne sera pas autorisée à participer à plus d'un événement par saison, sauf autorisation préalable de l'UCI avant la confirmation de l'inscription par l'organisateur**

**Les coureurs porteront un maillot identique sur lequel pourra figurer la publicité de leur sponsor habituel. Il ne pourra en aucun cas s'agir d'un maillot national. Le nom de l'équipe mixte doit être composé des noms des équipes de club des coureurs.**

*(texte modifié aux 1.01.99 ; 01.01.05 ; 28.04.05 ; 1.01.07 ; 12.06.20 ; 01 01.25).*

Bonne journée

Aymeric